

Règlement Général

RUN FOR LIFE DIAGAST

PARIS La Défense

Mercredi 9 novembre 2011

Article 1 : Organisation

DIAGAST organise deux épreuves mixtes pédestres de 15 minutes (allure libre) et 30 minutes (course chronométrée) à PARIS La Défense le Mercredi 9 novembre. Les inscriptions aux 2 courses sont remises sous forme de dons à l'association soutenue : cHeer uP !

Article 2 : Horaires

Les départs s'effectueront devant la grande Arche de La Défense, avec un parcours d'environ 450 mètres autour de cette même arche. L'arrivée s'effectue au même endroit.

12h10 : départ de la course à allure libre non chronométrée de 15 minutes (course DECOUVERTE)

12h30 : départ de la course chronométrée de 30 minutes (course OPEN)

Les courses sont exclusivement réservées aux participants dûment inscrits, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions peuvent s'effectuer de trois façons :

- Par **courrier**, bulletin (téléchargeable sur www.runforlife.fr) et sur les invitations distribuées à renvoyer à :

DIAGAST
Service Communication
251, avenue Eugène Avinée
BP 9
59374 Loos

- Sur **place le jour J** (majoration de 2€ par inscription (**individuelle uniquement**))
- Sur **Internet pour la course chronométrée** (30 minutes)

Renseignements :

tél. : 03 20 96 66 77

e-mail : communication@diagast.com

Tarifs d'inscription :

Course à allure libre de 15 minutes : 10 €

Enfants de 8 à 15 ans : 8 €

Course chronométrée de 30 minutes :

En individuel : 20 €

En équipe (3 personnes) 300 € par équipe

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence.

Limite d'âge :

- 15 minutes : à partir de 8 ans
- 30 minutes : à partir de 15 ans

Clôture des inscriptions

- **En individuel** : inscriptions jusqu'au jour de la course
- **Par équipe** : clôture le 31/10/2011

Article 4 : Retrait des dossards

Le mardi 8 novembre à partir de 14 heures devant la Grande Arche de la Défense sur le stand « Village **Run For Life**»

Article 5 : Conditions de participation

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, il y a lieu de remettre lors de l'inscription :

- **Pour les 30 minutes chronométrées,**
 - o Pour les licenciés de la FFA ou triathlon : la copie de la licence en cours de validité.
 - o Pour les licenciés d'une autre fédération sportive et pour les non licenciés : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition, daté de moins de 1 an ou sa photocopie

Les mineurs devront remettre en outre une autorisation parentale.

Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront prendre le départ de l'épreuve de 30 minutes

- **Pour les 15 minutes, allure libre marche ou course :**
 - o Le certificat médical n'est pas obligatoire.
 - o Les mineurs devront remettre néanmoins une autorisation parentale.

Article 6 : Responsabilité

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du présent règlement.

Article 7 : Assurance

DIAGAST, dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Article 8 : Dossards

Les participants des 30 minutes bénéficieront d'un dossard muni d'une puce et feront l'objet d'un chronométrage et d'un classement. Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

Les participants des 15 minutes ne seront pas classés.

Un reportage photo sera effectué dans le cadre de cette manifestation. Les photos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires.

Article 9 : Classement

Le classement de la course chronométrée de 30 minutes (OPEN) sera établi en fonction du nombre de tours révolus effectués. 2 coureurs classés avec le même nombre de tours seront départagés par le temps de passage du dernier tour.

Article 10 : Classement par équipes

Le classement par équipe (course OPEN) comptabilisera et totalisera le nombre de tours effectués par chaque membre de l'équipe.

Article 11 : Grand Prix de la citoyenneté

Le Grand Prix de la Citoyenneté sera décerné à l'entreprise qui aura engagé le plus grand nombre de coureurs sur les deux courses.

Article 12 : Challenge des Grandes Ecoles

Le Grand Prix du Challenge des Grandes Ecoles sera décerné à l'établissement d'enseignement supérieur ayant inscrit le plus grand nombre d'élèves sur l'ensemble des deux courses.

Article 13 : Directeur de course

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et les décisions prises seront sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement de frais d'engagement.

Article 14 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course **Run For Life** vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer leurs noms, prénoms et photos dans les médias, sur Internet et sur tous documents et plaquettes que l'organisation serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve.